

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Reçu en Préfecture le : 20 décembre 2022

Publié en ligne le : 20 décembre 2022

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics du 26 février 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3221-3 et L.3221-11,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du 1^{er} juillet 2021 relatives à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la Présidence du Conseil départemental et relatives aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Considérant l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délégation de signature du Pôle solidarités du 3 août 2022,

Vu l'arrêté de nomination de Mme Louise CUILIER en qualité de Chef du Bureau insertion logement,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, l'article 4.3.1 de la délégation de signature du 3 août 2022 accordée à **Mme Donatienne CASTEL-Chapelais** est modifiée comme suit :

Au sein de la Direction de l'Action Sociale Territoriale et de l'Insertion :

Art. 4.3.1 : à M. Alexis COULBAULT, Chef du bureau des allocations RSA et du parcours insertion, à Mme Louise CUILIER, Chef du Bureau insertion logement pour toute décision relative aux attributions de leurs bureaux respectifs et de leur suppléance mutuelle pour les articles 2.1, 2.3 et 2.8.

ARTICLE 2 : Le reste sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 01 DEC 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de l'arrêté sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ly
M